AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

220C3945
FR0010918292-FS1093

29 septembre 2020

Déclaration de franchissement de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

TECHNICOLOR

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 28 septembre 2020, la société de droit du Delaware Angelo Gordon & Co., L.P. (The Corporate Trust Company, Corporate Trust Center 1209 Orange St, Wilmington, County of New Castle, Delaware 19801, Etats-Unis), agissant pour le compte de fonds dont elle assure la gestion, a déclaré avoir franchi en hausse, le 22 septembre 2020, les seuils de 5% du capital et des droits de vote de la société TECHNICOLOR et détenir, pour le compte desdits fonds, 12 419 818 actions TECHNICOLOR représentant autant de droits de vote, soit 5,69% du capital et des droits de vote de cette société[1].

Ce franchissement de seuils résulte d'une acquisition d'actions TECHNICOLOR hors marché et de la souscription à une augmentation de capital de la société TECHNICOLOR[2].

Au titre de l'article 223-14 III et IV du règlement général, le déclarant a précisé détenir 996 730 bons de souscription d'actions nouvelles (BSA) exerçables jusqu'au 22 décembre 2020, 1 BSA donnant le droit à souscrire à 1 action TECHNICOLOR au prix unitaire de 0,01 €.

[1] Sur la base d'un capital composé de 218 324 139 actions représentant autant de droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.
[2] Cf. notamment prospectus visé par l'AMF sous le numéro n°20-343 en date du 10 juillet 2020 et communiqué de la société TECHNICOLOR du 22 septembre 2020.